九州大学学術情報リポジトリ
Kyushu University Institutional Repository

Le chapitre cathédral de Paris en voie de formation (IXe-XIIe siècles) : une analyse des chartes des évêques et du chapitre

Okazaki, Atsushi

https://doi.org/10.15017/2230686

出版情報：史淵. 122, pp.1-2, 1985-03-31. 九州大学文学部
バージョン：
権利関係：

Le chapitre cathédral de Paris en voie de formation (IXe–XIIe siècles)

——une analyse des chartes des évêques et du chapitre——

par Atsushi OKAZAKI

On sait que les chapitres cathédraux aux IXe–XIIe siècles se transforment d' "une communauté de vie" en "celle des intérêts" , en d'autres termes, en une personne juridique ne dépendant plus des évêques. En ce cas, nous pouvons nous demander quelle a été la situation du chapitre dans l'église cathédrale, et surtout son rapport avec les évêques pendant cette période.

Cet article est l'analyse des chartes des évêques et du chapitre cathédral de Paris du point de vue de la manière dont y apparaissent les chanoines.

Avant la première moitié du XIIe siècle, la plupart des chartes des évêques ont le consentement des chanoines, les mentionnent dans la "corroboratio" et ont été souscrites par eux. A partir de la fin du XIe siècle, surtout, il semble que la présence des chanoines dans les chartes des évêques forme une condition nécessaire au point de vue diplomatique. En plus, les chartes des évêques sont rédigées par des chanceliers qui font partie du chapitre, dans la salle capitulaire de Notre-Dame. Dans la seconde moitié du XIIe siècle, cependant, d'une part leur forme change et elles ne mentionnent plus les chanoines que comme

une partie des témoins, et d'autre part l'on peut trouver auprès des évêques des "clerici episcopi", "capellani episcopi" etc.

Des chartes du chapitre n'apparaissent qu'au XIIe siècle. A partir du milieu de ce siècle, elles ont la même forme que les chartes des évêques de la fin du XIe au milieu du XIIe siècle, dont la solennité est très grande. De plus, elles sont toutes rédigées par des chanceliers dans la salle capitulaire de Notre-Dame, et le chapitre applique régulièrement son sceau après 1134.

Ainsi, nous pouvons conclure les points ci-dessous.

1. Le chapitre cathédral de Paris consolide sa cohésion à la fin du XIe siècle. A partir du milieu du XIIe siècle au moins, il semble fonctionner comme une personne juridique bien organisée, si l'on songe à la forme de ses chartes et à l'utilisation de son sceau.

2. Jusqu'au milieu du XIIe siècle, les chanoines forment l'entourage important des évêques. Dans la première moitié de ce siècle, surtout, le rapport entre les chanoines et les évêques est très étroit. Dans la seconde moitié de ce siècle, au contraire, c'est un nouvel entourage que l'on voit auprès des évêques, comprenant des chanoines; d'autre part il semble s'établir quelque distance entre les évêques et le chapitre lui-même.